

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE À
L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS L'ANCIEN À
RÉNOVER - DISPOSITIF PASS ACCESION -
14 000 €

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
Numéro : 2021-D-392

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,
- VU, la délibération n°130 du 16 Juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n° 37 du 11 Août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.

DECIDE

Article 1er - Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 2 - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 7 000 € par dossier pour les ménages « très modestes » et 5 000 € par dossier pour les ménages « modestes ». Elles seront versées à l'acquéreur sur présentation de la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti-spéculative.

Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 JAN. 2022

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 20 JAN. 2022

Publié ou notifié,
Le 20 JAN. 2022



Hassane ZIAT

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Participation GrandAngoulême
	Montant
2021 24	7 000,00 €
2021 24	7 000,00 €
TOTAL	14 000,00 €